

Proposition de Motion

pour le Conseil d'Administration de l'USTL

Approvisionnement en produit en bois ou dérivés du bois

Comme de nombreuses autres organisations et collectivités territoriales, le conseil d'administration de l'USTL considère que les forêts constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète. L'exploitation forestière industrielle sans garanties de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable. Elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique.

L'USTL consomme du bois pour son mobilier, et d'autres produits dérivés dont notamment la papeterie. L'USTL s'est engagée à un bout de la chaîne du bois en recyclant systématiquement les papiers usagés par ses composantes. De façon à poursuivre ses efforts à l'autre bout de cette chaîne et ainsi de contribuer à la gestion durable des forêts, l'USTL se propose de privilégier l'utilisation de bois de proximité, de produits dérivés recyclés et d'éviter l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts gérées non durablement.

A cet effet les différents appels d'offres effectués par l'USTL concernant les approvisionnements en papeterie devront toujours demander au moins une solution utilisant la papeterie à base de fibres cellulosiques recyclées. L'USTL incitera ces composantes à choisir ces solutions.

Le bois acquis pour le compte de l'USTL devra dans la mesure du possible être certifié par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant, qui en garantisse l'essence, le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Par là-même, l'USTL renonce aux essences de bois menacées, recensées aux annexes I, II et III de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ainsi que sur la liste rouge de l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature).

En cas d'utilisation de bois tropical, l'USTL devra privilégier l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

Le conseil d'administration de l'USTL incite donc tous ses personnels, usagers, services et établissements à réduire leur consommation de papier par quelques mesures de bon sens telles que :

- la reproduction et, dans la mesure du possible, l'impression, en recto-verso
- la réutilisation de feuilles déjà imprimées sur une face pour les épreuves *brouillon* (mail, listing, etc.)
- l'utilisation de marges, d'interlignes et de police *raisonnables*.

Un comité de suivi et d'accompagnement de cette politique sera mis en place. Il sera constitué de personnels de l'USTL et aura comme objectif :

- d'évaluer les différents labels de certifications d'origine du bois que l'USTL pourrait choisir d'utiliser
- de participer à la publicité de cette motion au sein de l'USTL et de ses structures
- de présenter un bilan annuel de l'application de cette motion au Conseil d'Administration de l'USTL